



## Salle de quartier | Règlement

### 1. Objectif visé par la location

L'Association Esplanade (ci-après l'Association) a le plaisir de mettre une salle commune à disposition de ses membres, afin d'y organiser tout type d'événements, activités ou ateliers, sans but lucratif, dans l'objectif de stimuler la convivialité dans le quartier. Cette salle peut également être louée par les membres de l'association pour des événements privés.

L'association rend ses membres attentifs au fait que la salle se trouve au centre du quartier et prie tous les utilisateurs de veiller au bruit qu'ils créent, dans un esprit de vivre ensemble.

Afin que l'espace demeure un lieu agréable et sympathique, chacun est prié de respecter les éléments détaillés dans les chapitres qui suivent.

### 2. Conditions générales

Le locataire doit être en possession d'une assurance responsabilité civile.

L'Association, le propriétaire et la régie déclinent toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de dégât aux objets et matériel propriété du locataire, de tiers ou de l'Association dans les locaux mis à disposition.

Le locataire s'engage à appliquer les lois et la prévention concernant les mineurs et l'alcool.

### 3. Location

#### 3.1. Disponibilité

La salle peut être réservée du lundi au dimanche de 10h00 à 20h00.

Les événements destinés au quartier ont la priorité sur les événements privés.

#### 3.2. Procédure de réservation

a. Consulter le calendrier des disponibilités sur la page suivante (les réservations privées sont possibles au maximum 6 mois à l'avance) :

<https://notre-quartier.ch/esplanade/service/salle-de-quartier/>

b. Compléter le formulaire de réservation en ligne, lire et approuver le règlement.

c. La réservation est effective dès validation effective du responsable des locaux.  
Une confirmation de réservation vous parviendra dans les 7 jours.

#### 3.3. Annulation

En cas d'empêchement ou d'annulation, aucun frais ne sera retenu. Cependant, une demande d'annulation doit être adressée à l'adresse suivante au moins 2 jours en avance : [associationesplanade2300@gmail.com](mailto:associationesplanade2300@gmail.com).

### **3.4. Prix**

Le tarif pour les réservations privées est de 50 CHF par location.

La location de la salle commune est gratuite pour les événements, activités ou ateliers à but non lucratif et destinés à stimuler la convivialité dans le quartier.

### **3.5. Caution**

Aucune caution n'est demandée.

### **3.6. Remise et restitution des clés**

Les clés sont remises en main propre lors de l'état des lieux.

La clé sera remise en mains propres à l'état des lieux de sortie.

### **3.7. Nettoyage**

Le nettoyage de la salle, de la cuisine (et de sa vaisselle), des toilettes et des abords incombe au locataire. Les déchets doivent être évacués et le mobilier remis en place. Le nettoyage peut être effectué jusqu'à 10h00 le lendemain de la location.

Sur demande lors de la réservation, un service de nettoyage peut être commandé pour un tarif de 30 CHF. Ce service inclut uniquement un nettoyage des surfaces. La cuisine et la vaisselle ne font pas partie du service de nettoyage et doivent toujours être rendues propres et rangées.

## **4. Consignes d'utilisation**

Il est requis des usagers de se comporter de façon à assurer une ambiance conviviale et agréable pour le voisinage.

La manifestation doit impérativement être terminée, et la salle nettoyée et vidée, aux horaires indiqués au point 3.1, afin de préserver la tranquillité du voisinage.

Les usagers sont responsables de conserver en bon état le matériel mis à disposition et de l'utiliser de manière adaptée.

Le matériel mis à disposition pour l'intérêt commun ne peut pas être emprunté à des fins personnelles en dehors de ce cadre.

Le locataire a l'interdiction de céder tout ou une partie des locaux loués à un tiers.

La salle commune est un espace non-fumeur.

Les animaux domestiques sont interdits.

Il est interdit de dormir dans la salle.

Il n'est pas autorisé de cuisiner à l'extérieur des locaux (grill, plancha, autres).

La diffusion de musique n'est autorisée qu'à l'intérieur et de façon raisonnable.

## **5. Défaits d'usage**

Tous travaux rendus nécessaires par la faute du locataire seront aux frais de celui-ci (nettoyage, casse, autre).

L'association se réserve le droit d'interdire l'accès à la location à toute personne qui ne respecterait pas ce règlement.

La perte de la clé entraîne le remplacement de tous les cylindres et clés, aux frais du locataire responsable.

Toutes anomalies constatées dans le fonctionnement des machines et du matériel ainsi que tout incident doit être signalé par mail à [associationesplanade2300@gmail.com](mailto:associationesplanade2300@gmail.com), qui en fera relais à la gérance.

## **6. Validité**

La tarification et le règlement peuvent être révisés par l'Association Esplanade, en bonne coordination avec le propriétaire et la gérance. En cas de déprédation, d'utilisation non convenable ou pour tout autre raison justifiée, le propriétaire se réserve le droit de retirer l'usage de la salle commune.

**Par sa réservation sur le site du quartier, le locataire atteste avoir pris connaissance du règlement de location et en accepte les conditions.**